



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 095-219506128-20250625-ERRDEL20062025-DE



N° 20.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation :  
18 juin 2025

Etaient présents :

Date d'affichage :  
18 juin 2025

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **KOVAC**, Monsieur **CHARPENTIER**,  
Madame **CABRERA**, Madame **DOS RAMOS**,

Nombre de  
conseillers :

Madame **LE MILLOUR**, Monsieur **ESNEE**, , Madame **JAKIC**, Conseillers Municipaux délégués,

Monsieur **JANIVEL**, Monsieur **INDIANA**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,  
Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**, Conseillers  
Municipaux

◆ En exercice : 26

◆ Présents : 19

Formant la majorité des membres en exercice

◆ Votants : 24

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **RODRIGUES** a donné pouvoir à Madame **JAKIC**  
Monsieur **CHOCHOIS** a donné pouvoir à Monsieur **JANIVEL**  
Madame **MATHURINA** a donné pouvoir à Monsieur **LE MAIRE**  
Madame **DA CRUZ** a donné pouvoir à Madame **LE MILLOUR**  
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**  
Madame **TESSON** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**  
Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **PEIRE**

Absentes excusées :

Madame **AMBERT**  
Madame **HAFED**

Secrétaires de séance :

Madame **CABRERA**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **PEIRE**

**Règlement de stationnement résidentiel**

**RAPPORTEUR : Monsieur KOVAC**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,

**VU** le Code de la route, notamment ses articles R.417-1 à R.417-10 relatifs au stationnement,

**VU** les difficultés croissantes de stationnement constatées sur l'ensemble du territoire communal,



**VU** la proximité de l'aéroport créant des pressions importantes sur l'espace public,

**VU** la volonté de la municipalité d'organiser un stationnement équitable et respectueux de la sécurité et de l'environnement urbain,

#### **CONSIDERANT :**

- La volonté municipale d'améliorer le cadre de vie des thillaysiens,
- Le besoin de garantir aux résidents un accès prioritaire au stationnement dans leur quartier,
- L'occupation prolongée et abusive de la voie publique par certains véhicules, notamment les véhicules dits "ventouses",
- Le stationnement anarchique (sur trottoir, passages piétons, virages...) nuisant à la sécurité des piétons et à la fluidité de la circulation,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **15 voix « POUR » et 9 « ABSTENTION »** : Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON** (pouvoir à M. LUNAZZI), Monsieur **JANIVEL**, Monsieur **ROMERO**, Monsieur **CHOCHOIS** (pouvoir à M. JANIVEL), Madame **MARCHANDISE** (pouvoir à M. ROMERO)

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1 : Création des zones de stationnement résidentiel dites "zones oranges"**

Il est instauré sur l'ensemble du territoire de la commune de Le Thillay des zones de stationnement matérialisées au sol par une signalisation de couleur orange, dénommées "zones de stationnement résidentiel".

En 2025, l'avenue des violettes, l'avenue Henri Dunant et la rue du château seront concernées par ce dispositif.

##### **Article 2 : Fonctionnement différencié selon le statut de l'utilisateur**

Les résidents Thillaysiens peuvent y stationner librement, dans la limite de 48 heures consécutives, à condition de disposer d'un macaron résidentiel délivré par les services municipaux et apposé visiblement sur le pare-brise.

Les non-résidents peuvent y stationner selon les modalités de la zone bleue, à savoir 1h30 de stationnement gratuit avec disque entre 9h et 19h (jours ouvrables).

##### **Article 3 : Attribution des macarons résidentiels**

Chaque foyer Thillaysien peut bénéficier de deux macarons maximums en complétant le formulaire de demande associé et en présentant les justificatifs correspondants (convention de bail ou titre de propriété, carte grise, justificatif professionnel, etc.).

Le macaron est strictement personnel et lié au véhicule identifié par son immatriculation.

Un macaron pourra être attribué à des véhicules professionnels et correspondants.

Le macaron résidentiel est délivré pour une durée de 12 mois à compter de la date de délivrance. Leur renouvellement est obligatoire chaque année sur présentation des pièces justificatives actualisées. Tout macaron expiré est considéré comme invalide et ne permet plus de bénéficier du régime résidentiel.

En cas de changement de de véhicule ou de domicile, le demandeur devra faire une nouvelle demande en présentant les pièces justificatives actualisées.

#### **Article 4 : Lutte contre le stationnement abusif**

Tout stationnement :

- Dépassant la durée maximale autorisée (48h pour les résidents, 1h30 pour les non-résidents),
- Effectué en dehors des emplacements matérialisés (trottoirs, passages piétons, virages, etc.),
- Présentant un caractère d'abandon ou d'obstacle manifeste à la circulation,

Est considéré comme abusif ou gênant, et pourra faire l'objet :

- D'une verbalisation conformément aux articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route,
- D'une mise en fourrière immédiate si nécessaire.

#### **Article 5 : Contrôle et verbalisation**

La police municipale est chargée de veiller à l'application du présent règlement, notamment :

- Le respect des durées maximales de stationnement,
- La présence visible du macaron résidentiel,
- La régularité du stationnement (emplacement, sécurité, gabarit...).

Des sanctions seront prises à l'encontre des contrevenants : procès-verbal, mise en fourrière, immobilisation du véhicule.

#### **Article 6 – Entrée en vigueur et communication**

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025. Une campagne d'information auprès de la population (flyers, site web, panneaux d'affichage et magazine municipal) accompagnera la généralisation progressive des zones oranges sur l'ensemble du territoire communal.

Toute modification du dispositif fera l'objet d'une mise à jour du règlement.

**Article 7** – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

**Le Maire certifie que cette délibération a été transmise  
à la Sous-Préfecture le 3 juillet 2025**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le  
ID : 095-219506128-20250625-ERRDEL20062025-DE



Patrice GEBAUER

**Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**